

Marseille, le

Réf. : CODEP-MRS-2013-025983

Monsieur le directeur du CEA MARCOULE
BP 17171
30207 BAGNOLS SUR CÈZE

Objet : Accord exprès avec demandes à la mise en œuvre d'une modification INB n° 148
Modification ADE26-MRS-2013-0018 ATALANTE, mise en service procédé OHT

Réf. : [1] Lettre CEA/DEN/MAR/DIR/CSNSQ du 16/11/2012
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives
[3] Lettre CODEP-2013-005235 du 28/01/2013

Monsieur le directeur,

Par lettre citée en référence [1] et en application de l'article 26 du décret en référence [2], vous avez déclaré à l'ASN une modification portant sur la mise en service actif du procédé d'oxydation hydrothermale (OHT) au laboratoire L21 d'ATALANTE.

Par lettre citée en référence [3], l'ASN a accusé réception de votre dossier reçu en date du 20/11/2012 et vous a informé du lancement d'une instruction technique.

Ce dossier appelle de ma part les demandes figurant en annexe.

En application de l'article 26 du décret en référence [2], l'ASN donne son accord exprès à la mise en œuvre de la modification portant sur la mise en service actif du procédé d'oxydation hydrothermal au laboratoire L21 d'ATALANTE, objet de la lettre en référence [1], selon les conditions définies dans les documents en référence et sous réserve de prise en compte des demandes exprimées en annexe.

Je vous demande, avant le 15/06/2013, de me confirmer par écrit que vous acceptez intégralement de prendre en compte ces demandes, auquel cas le présent document aura valeur d'accord exprès au sens de l'article 26 du décret en référence [2]. En l'absence de réponse avant cette date, je vous informe que l'ASN pourrait prendre des prescriptions en application des dispositions de l'article 18 du décret en référence [2].

Je vous demande de me transmettre préalablement à la mise en œuvre effective de cette modification les éléments du référentiel actualisés en version papier et en version électronique.

En lien avec cet accord pour modification, j'appelle votre attention sur les anomalies détectées par le service d'exploitation d'ATALANTE lors des deux dernières années de fonctionnement de l'installation DELOS. J'ai noté que l'exploitant a indiqué que ces dysfonctionnements n'avaient pas été constatés sur les mesures de teneur en oxygène des autres boîtes à gants du L21, inertées par de l'azote, dont l'atmosphère est sèche. Il conviendra cependant que vous m'informiez des suites données au traitement de ces anomalies.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**La déléguée territoriale
de Marseille de l'ASN**

Anne-France DIDIER

Annexe à la lettre CODEP-MRS-2013-025983

Demandes de l'ASN

1. Prévoir un contrôle périodique de mise en sécurité du procédé OHT sur action du bouton d'arrêt d'urgence.
2. Remplacer les capteurs associés au système d'arrêt d'urgence lors du changement du réacteur.
3. Préciser dans la consigne d'exploitation du laboratoire L21 :
 - la limite à 5,5 L de la quantité d'effluents liquides organiques présents dans la BAG dont 0,5 L dans le caisson,
 - l'état des équipements de la BAG OHT en cas d'absence de personnel dans le laboratoire,
 - les situations susceptibles de conduire l'opérateur à déclencher manuellement l'arrêt d'urgence.
4. Informer l'ASN des suites données au traitement des anomalies constatées lors des deux dernières années de fonctionnement de l'installation DELOS en lien avec la radioprotection (dose élevée au niveau des tuyauteries situées à l'intérieur des boîtes à gants des procédés de lavage et d'évaporation pendant les transferts de solvant) et la sûreté de l'installation (dysfonctionnements récurrents des mesures de teneur en oxygène surveillant l'inertage du ciel des cuves du SAS 215 dus à l'humidité de l'atmosphère prélevée, incompatible avec les capteurs existants).